



VILLE DE DAX



DEL20260420_07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la ville de **DAX**, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de **M. Julien DUBOIS**, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Sylvain DAUTREVAUX, M. Patrick STETIN, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Laurence DELPY, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Amine BENALIA-BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Isabelle LABORDE a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, Mme Clara HITON a donné pouvoir à M. Julien RELAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sofiane CAZAUBON

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2002 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 30 mars 2026 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,



VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale, en date du 10 avril 2026.

CONSIDÉRANT qu'il revient à chaque commune de désigner par délibération ses représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT que selon la composition fixée par la communauté d'agglomération du Grand Dax, chaque commune dispose du même nombre de sièges au sein de la CLECT qu'elle en a au sein du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les candidatures de :

Pour la liste VIVONS DAX ! Notre énergie Votre avenir

- Julien DUBOIS
- Grégory RENDE
- Martine DEDIEU
- Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
- Pascal DAGES
- Marie-Constance LOUBERE BERHELON
- Amine BENALIA-BROUCH
- Marylène HENAULT
- Guillaume LAUSSU
- Martine ERIDIA
- Florence PEYSALLE
- Martine LALANNE
- Julien RELAUX
- Vincent MORA
- Patrice BOUCAU
- Isabelle LABORDE

Pour la liste POUR DAX A 100 %

- Viviane LOUME-SEIXO
- Randy NEMOZ

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal

SUR PROPOSITION DE MME MARYLÈNE HÉNAULT, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DÉSIGNER 18 membres ci-dessous pour représenter la commune de Dax au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Pour la liste VIVONS DAX ! Notre énergie Votre avenir

- Julien DUBOIS
- Grégory RENDE
- Martine DEDIEU
- Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
- Pascal DAGES
- Marie-Constance LOUBERE BERHELON
- Amine BENALIA-BROUCH
- Marylène HENAULT
- Guillaume LAUSSU
- Martine ERIDIA
- Florence PEYSALLE
- Martine LALANNE
- Julien RELAUX
- Vincent MORA

- Patrice BOUCAU
- Isabelle LABORDE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 040-21400887-20260420-DEL20260420_07-DE



Pour la liste POUR DAX A 100 %

- Viviane LOUME-SEIXO
- Randy NEMOZ

DE DIRE que cette délibération sera transmise à la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Le Secrétaire de séance
M. Sofiane CAZAUBON

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »